

des subventions, au fur et à mesure que le capital et les intérêts des emprunts à long terme deviendront dus et payables en accord avec les modalités de chacun des emprunts à long terme;

QUE l'un ou l'autre de la ministre de la Culture et des Communications, de la sous-ministre de la Culture et des Communications ou d'un représentant dûment habilité soit autorisé, pour et au nom du gouvernement, à intervenir aux conventions de prêt et à les signer, à consentir à toute modification de ces documents jugée nécessaire et souhaitable, sa signature étant une preuve concluante de l'approbation de telle modification, à poser les actes et à signer tout document jugés nécessaires ou utiles pour parfaire ces conventions de prêt et ces actes d'hypothèque mobilière, les billets, l'octroi en garantie des subventions de même que l'exécution des engagements du gouvernement résultant de ces conventions;

QUE, aux fins d'assurer le remboursement en capital et intérêts des emprunts contractés à court terme ou par voie de marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, en vertu du régime d'emprunts précité, la ministre de la Culture et des Communications, après s'être assurée que la Société de développement des entreprises culturelles n'est pas en mesure de rencontrer ses obligations sur l'un ou l'autre de ces emprunts, soit autorisée à verser à la Société de développement des entreprises culturelles les sommes requises pour suppléer à leur inexécution;

QUE le présent décret remplace les décrets n^o 1545-2001 du 19 décembre 2001, n^o 118-2002 du 13 février 2002, n^o 405-2003 du 21 mars 2003 et n^o 245-2004 du 24 mars 2004, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité avant la date du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43910

Gouvernement du Québec

Décret 168-2005, 2 mars 2005

CONCERNANT la nomination de sept membres de la Régie de l'assurance maladie du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., c. R-5), la Régie de l'assurance maladie du Québec est formée de quinze membres nommés par le gouvernement dont un président et un vice-président;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 7 de cette loi, le président est nommé pour un mandat n'excédant pas dix ans et les autres membres pour un mandat n'excédant pas trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 7 de cette loi, deux membres sont nommés après consultation d'organismes représentatifs du monde des affaires, un après consultation d'organismes représentatifs du monde du travail, deux après consultation d'organismes représentatifs des consommateurs et trois de ces membres, qui doivent être des professionnels de la santé au sens de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29), dont un médecin omnipraticien et un médecin spécialiste, sont nommés après consultation de chaque organisme représentatif d'une catégorie de professionnels de la santé ayant conclu une entente et que deux autres de ces membres sont nommés après consultation des ordres professionnels du domaine de la santé;

ATTENDU QU'en vertu du cinquième alinéa de l'article 7 de cette loi, deux autres membres sont nommés respectivement parmi les membres d'un conseil d'administration d'un établissement visé à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) et d'une agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux instituée par cette loi ou de l'établissement visé à sa partie IV.2;

ATTENDU QU'en vertu du sixième alinéa de l'article 7 de cette loi, deux autres membres sont nommés parmi les fonctionnaires du gouvernement ou de ses organismes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette loi, les membres de la Régie demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE madame Marie-Andrée Comtois a été nommée membre de la Régie de l'assurance maladie du Québec par le décret numéro 181-2001 du 28 février 2001, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Pierre La Haye a été nommé membre de la Régie de l'assurance maladie du Québec par le décret numéro 181-2001 du 28 février 2001, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Michelle Doyon et le Dr Richard Lemieux ont été nommés membres de la Régie de l'assurance maladie du Québec par le décret numéro 181-2001 du 28 février 2001, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE le Dr Renald Dutil a été nommé de nouveau membre de la Régie de l'assurance maladie du Québec par le décret numéro 778-2001 du 20 juin 2001, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le Dr Yves Dugré a été nommé membre de la Régie de l'assurance maladie du Québec par le décret numéro 778-2001 du 20 juin 2001, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Claude Gagnon a été nommé de nouveau membre de la Régie de l'assurance maladie du Québec par le décret numéro 778-2001 du 20 juin 2001, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Régie de l'assurance maladie du Québec pour un mandat de trois ans, à compter des présentes:

— après consultation d'organismes représentatifs du milieu du travail, madame Marie-Andrée Comtois, conseillère syndicale au secteur santé, Fédération des infirmières et infirmiers du Québec (FIIQ), pour un deuxième mandat;

— après consultation d'organismes représentatifs du milieu des affaires, M^e Michel Lamontagne, président, MLL Société Conseil/Jennings Capital inc., en remplacement de monsieur Pierre La Haye;

— après consultation d'organismes représentatifs des ordres professionnels du domaine de la santé, Dr Yves Lamontagne, président, Collège des médecins du Québec, en remplacement du Dr Richard Lemieux;

— après consultation d'organismes représentatifs des professionnels de la santé ayant conclu une entente:

– monsieur Normand Bonin, président, L'Association québécoise des pharmaciens propriétaires, en remplacement de monsieur Claude Gagnon;

– Dr Renald Dutil, président-directeur général, La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, pour un quatrième mandat;

– Dr Yves Dugré, président, Fédération des médecins spécialistes du Québec, pour un deuxième mandat;

— parmi les membres d'un conseil d'administration d'un établissement visé à la Loi sur les services de santé et les services sociaux, madame Kristen Jane Robillard, ombudsman, Université Concordia, en remplacement de madame Michelle Doyon.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43911

Gouvernement du Québec

Décret 169-2005, 2 mars 2005

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 87^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra à Toronto (Ontario), le 8 mars 2005

ATTENDU QUE se tiendra à Toronto (Ontario), le 8 mars 2005, la 87^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC];

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Réforme des institutions démocratiques:

QUE le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Pierre Lucier, dirige la délégation québécoise à la 87^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra à Toronto (Ontario), le 8 mars 2005;

QUE la délégation soit composée, outre le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de:

— monsieur Yvan Bordeleau, député de l'Acadie et adjoint parlementaire au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— madame Sylvie Malaison, conseillère, Direction des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;